

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DU RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE – TAP (Temps Accueil Périscolaire)

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

La Mairie de Beuzeville La Grenier, représentée par le Maire Monsieur Gérard CAPOT, agissant en vertu de la délibération du 16 Juin 2016, portant sur la mise en place du prélèvement automatique des factures du restaurant scolaire, de la garderie et des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire).

Et

Madame Monsieur

Nom Prénom.....

Adresse.....

.....

Code Postal Ville.....

Tél fixe : __/__/__/__/__

Tél Portable : __/__/__/__/__/__/Email :.....

Il est convenu ce qui suit :

1. **DISPOSITIONS GENERALES**

Les familles bénéficiaires du service du restaurant scolaire, garderie et TAP peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA.

2. **AVIS D'ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique pourra consulter sur le site internet de la commune l'avis d'échéance indiquant le montant et la date de prélèvement qui sera effectué sur son compte.

Pour la cantine :

Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois en cours (Exemple : prélèvement le 10 octobre pour les consommations d'octobre)

Pour la garderie :

Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois précédent (Exemple : prélèvement le 10 octobre pour les consommations du mois de septembre)

Pour les TAP :

Le montant prélevé sur la période correspond aux consommations de la période en cours (Exemple : prélèvement le 10 octobre pour les consommations de septembre/octobre)

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la Commune de Beuzeville La Grenier.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi à lieu après le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte bancaire le mois suivant.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Commune.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit chaque année. Le redevable établit une nouvelle demande dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

6. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un titre sera établi et la facture sera mise en recouvrement pour le Trésor Public. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable sauf erreur de la collectivité.

7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Commune par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

8. **RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de la Commune.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Maire de BEUZEVILLE LA GRENIER – 2 PLACE DE LA MAIRIE – 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER.

Si aucun accord amiable n'aboutit, en vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du Code de l'organisation judiciaire.

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (7 600.00€)

Bon pour accord de prélèvement automatique

A BEUZEVILLE LA GRENIER,

Le __/__/__

Le Maire,

Le Redevable